Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260427-0282026-DE

Délibération n° 028-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 16 avril 2026

Présents : Didier GOUBIL – Nicole TANGUY – Philippe GUELLAFF – Viviane MOISAN – Rémi ROLLAND – Odile CORVEST – Patrick TALLEC – Goulven HUITOREL – Jimmy TOUATI – Marie JUSSEAUME – Angélique HAMARD – Floriane BERTHAULT – Eloïse GLOU – Etienne PROTHON – Déborah BELEC – Vincent LE BOURG

Absents excusés : Laurence LE MANACH – Antoine GRANNEC – Pierre-Baptiste GELARD - Nathalie LE MOAL – Gwenn LE DAIN – Erwann DIRAISON – Mathieu DINASQUET

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 16 Nb de votants : 16

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

Le conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,
- Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Approuve et arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN
29 (Finistère)